



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 9 octobre 2019

**Présents** : Luc SENGLER – Patricia REINGPACH – Bruno GAUCHON - Luc JACQUEY – Marie-Josèphe RABBE – Aurélie NOEL - Philippe REGNAULT – Isabelle REGNAULT – Didier VILTET – Michelle HOSOTTE – François VETTER.

**Absents excusés ayant donné des pouvoirs** :

Thierry LOEHLE a donné pouvoir à Luc SENGLER.

Romain CHATTON a donné pouvoir à François VETTER.

**Absents** : John GARNIER - Thomas COUCHE - Michel TRITRE.

A 20h, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1. Informations diverses.
2. Approbation du PV du conseil municipal du 21 août 2019.
3. Travaux de rénovation du presbytère - Avenant Entreprise Durand travaux supplémentaires.
4. Dommage ouvrage presbytère.
5. Travaux (en urgence) de réparation de la noue – Ecole maternelle.
6. Reprises diverses de peinture – Ecole maternelle.
7. Choix de l'entreprise pour la location et maintenance de 3 photocopieurs numériques (Mairie et écoles).
8. Convention avec la piscine Pannoux à Belfort pour l'année scolaire 2019 - 2020
9. Questions diverses.



## **1- Informations diverses.**

Monsieur le Maire souhaite inscrire à l'ordre du jour les 4 points suivants :

- L'achat de packs vitrines extérieurs (panneaux d'affichage).
- La mise à disposition à titre payant de la salle Georges Brassens.
- La demande de subvention au Football Club du Pays Minier.
- La régie d'avance.

A l'unanimité, les membres valident l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

### **Points informatifs :**

#### **Concernant les travaux de voirie :**

- Les travaux de réparation « Vigilec » - rue du Chauffe-Cul : ils seront réalisés très prochainement.
- Les travaux sur la RD 16 : le chantier avance vite et bien.  
La destruction du mur riverain à ces travaux a été commandée puisque, malgré l'arrêté de péril ordinaire et les engagements pris oralement, les propriétaires n'ont fait aucun des travaux demandés par l'expert. La facture sera adressée aux propriétaires.

Concernant les poteaux EDF – Rue de l'Esprit : EDF a été informée, nous sommes dans l'attente d'une prise en charge.

Concernant les poteaux ORANGE – Rue du Chauffe-cul : Orange a été informée, nous sommes dans l'attente d'une prise en charge.

#### **Concernant les travaux de rénovation du Presbytère:**

- Les travaux de couverture seront terminés cette fin de semaine.
- Les enduits des façades sont terminés, reste le sous-bassement.
- Le démontage du parquet du R+1 a fait apparaître des solives de section insuffisante justifiant un renforcement d'où un nouvel avenant inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal.

#### **Recours d'un riverain contre la commune au sujet d'un permis de construire:**

Monsieur CLERC, résidant aux Granges s'est pourvu en justice contre un permis de construire autorisé par la commune en mars 2019 et affiché sur site en juillet 2019.

La commune a donc fait appel à son conseil, le cabinet ADVEN à Strasbourg, représenté par Maître Antoine MARCANTONI, pour sa défense.

Il est à signaler qu'un second permis de construire a été déposé dans cette même zone, juste en face. La commune a donc demandé conseil au cabinet ADVEN pour cette instruction d'urbanisme. En effet, les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (P.L.U.i) sont en cours. Cependant, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) qui devait être débattu en juillet 2019, a été repoussé à la fin d'année.

Dans ce contexte, un avis spécialisé paraît indispensable.



Monsieur le maire s'interroge sur le fonds à savoir si Monsieur CLERC attaquera aussi ce permis le moment venu, s'il est délivré.

## **2- Approbation du PV du conseil municipal du 21 août 2019.**

François Vetter regrette que l'opération « Achat de poules » pour réduire le volume des poubelles des plancherots n'ai pas, encore été inscrite sur le site de la commune.

Une information sera transmise sur le prochain magazine de la commune.

Bruno Gauchon s'engage à l'inscrire à la suite du conseil municipal.

La livraison est fixée à janvier 2020.

Le PV du 21 août 2019 est adopté à l'unanimité des membres (**POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix**).

## **3. Travaux de rénovation du presbytère - Avenant Entreprise Durand travaux supplémentaires.**

Suite à la CAO et au CM du 13 février 2019, l'entreprise Durand a été retenue pour la rénovation de la charpente – couverture du presbytère.

Le coût des travaux charpente était arrêté à 80 185.90 € HT soit 89 837.49 € TTC.

Suite à la démolition et à l'évacuation du plancher du niveau R+1, le solivage de section insuffisante pour la destination de ce niveau, à savoir un accueil du public (salles de réunion). De fait, pour respecter les contraintes E.R.P (Etablissement Recevant du Public), il est nécessaire de réaliser un renforcement de ce solivage ce qui occasionne une plus-value au lot 5 « charpente – couverture » dont l'entreprise DURAND est titulaire.

De plus, comme évoqué lors du précédent conseil, il est également nécessaire de remplacer une panne sablière extrêmement dégradée sur la face avant du presbytère. Ceci avait été mis en évidence lors de la dépose des corniches de sous-toiture.

Aussi l'entreprise a transmis un devis complémentaire qui engendre un coût supplémentaire de 9 280.00 € HT soit 11 038.00 € TTC.

Avec ce coût supplémentaire, le coût du lot 5 « charpente – couverture » sera de 99 164.70 € HT soit 112 514.05 € TTC.

François VETTER pose la question du comparatif avec la pose d'une dalle en béton.

Luc JACQUEY et Luc SENGLER répondent que le coût serait beaucoup plus élevé, les travaux plus longs et surtout cela impliquerait des travaux dans la salle de répétition de la fanfare.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont validé l'avenant au contrat DURAND pour les travaux relatifs au presbytère (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise DURAND.



#### **4- Dommage ouvrage presbytère.**

Marie-Josèphe RABBE présente la délibération.

Il est nécessaire de souscrire une assurance dommage ouvrage dans le cadre de la « réhabilitation lourde » réalisée au presbytère; ceci permettant à la commune de se prémunir et de se protéger dans le cadre de ces travaux.

L'assurance dommage ouvrage permet une couverture décennale des travaux réalisés afin que l'on puisse être garanti pour un défaut de solidité ou d'impropriété à destination. Cette garantie s'accompagne de plusieurs garanties comme la garantie de bon fonctionnement ou garantie sur les existants qui permet de couvrir convenablement une réhabilitation.

Le montant de la garantie de base dommages ouvrages s'évalue à concurrence du montant des travaux de réparation de l'ouvrage réalisé dans la limite du coût total de construction.

Le montant de la garantie complète (garantie de base et garanties complémentaires) s'évalue comme suit:

- Le bon fonctionnement des éléments d'équipement à hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300 000 euros.
- Les dommages immatériels consécutifs à hauteur de 10% du coût du chantier avec un maximum de 300 000 euros.
- Les dommages aux existants (en cas de travaux existants) à concurrence de 5% du coût du chantier avec un maximum de 150 000 euros.

Malgré plusieurs sollicitations auprès de différentes compagnies d'assurance, seule Groupama (assureur de la collectivité) a transmis les propositions suivantes :

FORMULES DE GARANTIES	TAUX DE COTISATION Et cotisation provisionnelle		Formule choisie OUI / NON
	HT	environ TTC*	
<b>Formule Garantie de base Dommage ouvrage</b>	0.58%	0.63%	NON
Cotisation provisionnelle **	4 000.00€ HT	4 365.90 € TTC*	
<b>Formule Garanties complètes</b>	0.64%	0.69%	OUI
Cotisation provisionnelle **	4 154.16 € HT	4 533.94 € TTC*	

\* Y compris les taxes d'assurances en vigueur (9%) et contribution au fonds de garantie des victimes de dommages corporels d'attentat (5.90€).

\*\* Calculée sur le coût total de construction prévisionnel déclaré. La cotisation provisionnelle ne peut être inférieure à la cotisation minimale irréductible.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal valident l'assurance dommage ouvrage et ont opté pour le choix de la formule garanties complètes soit un montant de 4 154,16 € HT selon les estimatifs de travaux transmis (prime calculée sur une base de 0,69 % du marché de travaux (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).**



Monsieur le Maire est autorisé à :

- Contractualiser avec Groupama.
- Signer tous les documents afférents.

#### **5 - Travaux (en urgence) de réparation de la noue – Ecole maternelle.**

Suite à plusieurs épisodes de fuites à l'école maternelle (dans le hall d'entrée au niveau de l'entrée du bureau de direction) et après recherche des causes de la fuite, il s'avère que les récents de travaux de rénovation énergétique ne sont pas l'origine de cette fuite mais que la cause se trouve au niveau de la noue sur la toiture non rénovée de l'ancien logement situé au-dessus de l'école.

Cela a été confirmé par l'expert d'assurance venu constaté les dégâts.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées. Malgré plusieurs relances, seule l'entreprise Clair et Net recontactée par JBI, a répondu pour effectuer ces réparations.

Une nouvelle infiltration au même niveau, nous a obligés à démarrer les travaux en toute urgence.

De plus, l'entreprise Clair et Net nous a également vivement conseillé de traiter la seconde noue sur l'autre versant du toit afin de ne pas être confronté aux mêmes problèmes. Coût total: 8384,62 € HT.

Pour ces réparations spécifiques, l'entreprise CLAIR et NET a, donc, fait parvenir un devis qui s'élève à 8 384.62 € HT soit 10 061.54 € TTC.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont validé le devis présenté par l'entreprise CLAIR et NET (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).**

Monsieur le Maire est autorisé à :

- Contractualiser avec l'entreprise Clair et Net.
- Signer tous les documents afférents.

#### **6 - Reprises diverses de peinture – Ecole maternelle.**

Suite aux travaux d'étanchéité effectués à l'école maternelle, le maire explique qu'il conviendrait, aujourd'hui, de procéder à une remise en peinture des locaux de l'école maternelle.

Il s'agit de :

- Bureau de la directrice.
- Entrée.
- Salle de classe extension – Pente.
- Salle de classe extension – Sanitaire.

L'entreprise CURTI a été sollicitée car elle était titulaire du marché. Elle a fait parvenir un devis qui s'élève à 2490.40 € HT soit 2 988.48€ TTC.

Les travaux suivants (salle de classe extension pente et sanitaire) sont à la charge de Métal Arc suite à une fuite liée à un défaut de soudure mis en évidence et réparée par eux.

Par conséquent ne seront pris en charge par la commune :

- Le bureau de la directrice pour 759.00 € HT.
  - L'entrée pour 586.40 € HT. D
  - Divers pour 240.00 € HT.
- Soit 1 585.40 € HT.



**Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont validé le devis présenté par l'entreprise CURTI ((POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).**

Monsieur le Maire est autorisé à :

- Contractualiser avec l'entreprise CURTI.
- Signer tous les documents afférents.

**7 - Choix de l'entreprise pour la location et maintenance de 3 photocopieurs numériques (Mairie et écoles).**

Ordre du jour : Appel d'offres – Location et la maintenance de photocopieurs numériques.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- BUROCOM.
- TOSHIBA.

**Rappel de la prestation attendue :**

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance de photocopieurs numériques pour les besoins de reprographie de :

- Mairie située 40 Rue Louis Pergaud 70290 PLANCHER-BAS – photocopieur N\$B et couleur)
- Ecole élémentaire située 3 Rue du 11 Novembre 70290 PLANCHER-BAS – photocopieur N\$B.
- Ecole maternelle située 18 Rue Victor Hugo 70290 PLANCHER-BAS – photocopieur N\$B.

**Rappel des critères d'évaluation des offres :**

La commune de Plancher-Bas choisira l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 62 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016, apprécié en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

**Critère n°1 : Coût global d'utilisation - pondération : 55 %**

Le prix sera indiqué en 2 parties :

- Un montant pour la location annuelle.
- Un coût à la copie pour la maintenance.

Notation :  $55 \times (\text{Montant de l'offre la moins disante} / \text{Montant de l'offre du candidat})$ .

**Critère n°2 : Valeur technique - pondération : 30 %**

**Adéquation des caractéristiques techniques de matériels proposés avec celles requises au CCP.**

**Le candidat précisera également dans sa note de présentation les caractéristiques techniques du matériel utilisé.**

**Critère n°3: Délai d'intervention pour la maintenance - pondération : 15 %**

**Précisé par le candidat dans l'acte d'engagement.**

Notation générale :

Le lauréat sera l'entreprise ayant obtenu le maximum, en additionnant la note prix des prestations à la valeur technique et la note « délai » (sur 100).

Pour le jugement de la consultation, le montant de l'offre qui figurera au détail estimatif restera l'offre de référence.



## 1/ Ouverture des plis :

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- BUROCOM
- TOSHIBA

### Critère 1 : le Coût global d'utilisation

	BUROCOM				TOSHIBA Région Est			
	Par trimestre		Par trimestre		Par trimestre		Par trimestre	
	Location photocopieur N&B et couleur	Location photocopieur N&B*	Prix par copie couleur	Prix par copie N&B	Location photocopieur N&B et couleur	Location photocopieur N&B*	Prix par copie couleur	Prix par copie N&B
Montant en euros	342 €	502.30 €	0.0350 €	0.0035 €	185.80 €	330.60 €	0.0240 €	0.0024 €
TVA au taux de 20%	68.40 €	100.46 €	0.0070 €	0.0007 €	37.16 €	66.12 €	0.0048 €	0.0005 €
Montant en euros TTC	410.40 €	602.76 €	0.0420 €	0.0042 €	222.96 €	396.72 €	0.0288 €	0.0029 €
Coût estimatif	1 013.21 €				619.71 €			

\* prix pour la location de 2 copieurs: un copieur à l'école maternelle et un copieur à l'école élémentaire.

Selon la formule,

- L'entreprise TOSHIBA est la moins chère elle obtient la note de 55.
- L'entreprise BUROCOM obtient la note de 33.

### Critère n°2 : Valeur technique

Il s'agit de l'adéquation des caractéristiques techniques de matériels proposés avec celles requises au CCP.

Les caractéristiques techniques du matériel utilisé ont été présentées.

Les 2 entreprises présentes des critères techniques équivalents, elles obtiennent les 2 la note de 30 pour ce critère.

### Critère n°3: Délai d'intervention pour la maintenance

Il s'agit du délai d'intervention après signalement de la panne et le délai de remplacement d'un copieur défectueux.

Les 2 entreprises présentent des délais de remplacement équivalent : 24 heures.

Cependant, l'entreprise BUROCOM a un délai d'intervention sur site en cas de panne légèrement inférieur à TOSHIBA (2h30 contre 4 heures).

Par le fait il est attribué, pour ce critère, la note de 15 à BUROCOM et 10 à TOSHIBA.

Notation finale :



	<b>BUROCOM</b>	<b>TOSHIBA</b>
Critère 1: Coût global d'utilisation (location + coût copie)	33	55
Critère 2: Valeur technique	30	30
Critère 3: Délai d'intervention pour la maintenance	15	10
<b>Notation finale</b>	<b>78</b>	<b>95</b>

La CAO propose de retenir l'entreprise TOSHIBA : entreprise la moins disante et respectueuse des délais fixés.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont validé le choix de l'entreprise TOSHIBA pour Location et maintenance de photocopieur (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).**

Monsieur le Maire est autorisé à :

- Contractualiser avec l'entreprise TOSHIBA.
- Signer tous les documents afférents.

#### **8- Convention avec la piscine Pannoux à Belfort pour l'année scolaire 2019 – 2020.**

##### Rappel :

L'apprentissage de la natation est une priorité nationale intégrée au socle commun des connaissances, de compétences et de culture. Au-delà des finalités liées à l'éducation physique et sportive, il s'agit également de favoriser des enjeux majeurs liés à l'éducation, à la santé et d'initier des pratiques sociales et sportives.

La natation à l'école primaire est un support d'enseignement de l'éducation physique et sportive.

Depuis 2016, la commune de Plancher-Bas avait une convention de mise à disposition avec la piscine d'Ettuefont. Ces 4 dernières années, il a été constaté que les coûts des cours de natation avec la piscine d'Ettuefont ont augmenté de + **300%** :





	Année 2016 - 2017	Année 2017 - 2018	Année 2018 - 2019	Année 2019 - 2020
Surveillance: nombre de maitre nageur	1	1	1	1
Formation pédagogique: nombre de maitre nageur	1	2	2	2
Nombre de semestre	1	2	2	2
Nombre de séances	1	non précisé	non précisé	non précisé
Durée de la séance dans l'eau	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes
Coût	2 976 €	5 218 €	9 101 €	9 478 €

NB : A compter de 2017, plus d'enfants ont bénéficié des cours de piscine.

Monsieur le Maire a, donc, pris l'initiative de contacter Monsieur Meslot, président du Grand Belfort pour connaître les modalités et les coûts pour pouvoir bénéficier des mêmes prestations.

Vous trouverez ci-dessous un comparatif des 2 prestations :

	Année 2019 - 2020	
	Piscine PANNOUX	Piscine ETTUEFONT
Formation pédagogique: nombre de maitre nageur	1	2
Nombre de semestre	2	2
Nombre de séances	33	non précisé
Durée de la séance dans l'eau	40 minutes	45 minutes
Coût	3 293.40 €	9 478 €

Comme vous pouvez le constater à prestation similaire, le coût pour la piscine de Belfort est **3 fois moins cher** que celui de la piscine d'Etuefont.

Cependant, en raison de l'inscription tardive indépendante de la volonté de la commune, les déplacements se feront classe par classe au lieu de 2 classes simultanément, ce qui entraîne une forte augmentation du coût du transport.

	Année 2019 - 2020	
	Piscine PANNOUX	Piscine ETTUEFONT
Coût frais pédagogique	3 293.40 €	9 478 €
Coût total trajet	6 336 €	2 880 €
Dont prise en charge par la coopérative	2 880 €	2 880 €
Dont prise en charge par la commune	3 456 €	0 €
Coût total frais pédagogique + trajet	9 629.40 €	12 358 €

Cette solution a, néanmoins été privilégiée afin de permettre à la commune de Plancher-Bas de continuer à financer d'autres activités destinées à nos enfants scolarisés en primaire, grâce à l'économie réalisée de 2 728 €, in fine.

Il est demandé de valider le choix de la piscine Pannoux pour la dispense des cours de piscine pour l'année scolaire 2019 – 2020.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la piscine Pannoux à Belfort. (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).**

Monsieur le Maire est autorisé à :

- Contractualiser avec le Grand Belfort, Communauté d'Agglomération.
- Signer tous les documents afférents.

## 9 – Questions diverses.

- **L'achat de packs vitrines extérieurs (panneaux d'affichage).**

Dans le cadre de la rénovation des façades de la mairie et afin de remplacer un matériel défectueux, il est proposé de changer les panneaux d'affichage.

2 entreprises ont été sollicitées :

- VEDIF.
- MANUTAN.

	Offre	Prix HT	Prix TTC
VEDIF	2 Vitrines 101 X 179 sur pied 24 F + bandeau format 24 A4	1 993.28 €	2 391.93 €
MANUTAN	2 vitrines 101 X 179 sur pied 24 F + bandeau format 24 A4	2 416.40 €	2 899.68 €

Il est proposé de retenir l'entreprise VEDIF, entreprise la moins disante.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal valident le choix de l'entreprise VEDIF (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).**



Monsieur le Maire est autorisé à :

- Contractualiser avec l'entreprise VEDIF.
- Signer tous les documents afférents.

- **La mise à disposition à titre payant de la salle Georges Brassens.**

Patricia REINGPACH présente la demande de Madame Blessing d'occuper la salle Brassens afin de dispenser des cours de danse.

La mise à disposition de la salle des fêtes est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique.

A ce titre, le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le code général des collectivités territoriales prévoit à cet effet que le maire est chargé sous le contrôle du conseil municipal, de « conserver et administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ».

Il lui revient donc en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative.

Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Il est demandé aux membres de se prononcer sur l'application des tarifs pour la mise à disposition de la salle des fêtes pour cette nouvelle activité :

- Salle des fêtes – Georges Brassens (tarif forfaitaire) : 40 € par mois soit 480 € par an.
- Caution versée à la signature de la convention : 150 €.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont validé le tarif location de la salle des fêtes à Madame Blessing pour ses cours de danse (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).**

- **La demande de subvention au Football Club du Pays Minier.**

Le maire a reçu une demande de subvention émanant du Football Club du Pays Minier pour l'achat de d'une paire de buts à 8 mobiles pour un montant de 2 203.90 €.

Habituellement, la commune accorde une subvention de 300 €.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € pour l'achat de buts mobiles qui répond aux critères généraux d'attribution des subventions de la commune (cf. CM juin 2019).

Et sous réserve que le FCPM s'engage, aussi, à solliciter la commune de Plancher-Les-Mines pour une demande de subvention.

Le FCPM sera en charge de l'installation les buts mobiles.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont validé la demande de subvention Football Club du Pays Minier (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).**

Monsieur le Maire est autorisé à verser une subvention d'un montant 1 000 € au Football Club du Pays Minier.



- **La régie d'avance.**

Suite à un retour du contrôle de légalité (préfecture), la délibération prise le 21 août 2019 concernant la modification du montant maximum autorisé par transaction pour la régie d'avance doit être retirée.

En effet, l'avis du comptable n'avait pas été sollicité conformément à l'article R 1617-2 du CGCT.

Au vu de l'avis conforme de Madame Jeanpierre, comptable public, Il est donc proposé de porter ce montant maximum autorisé à 400 € par transaction.

Le montant total de l'avance reste fixé à 1 000 €.

**Après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal ont validé :**

- **Le retrait de la délibération du 21 août 2019 relative à la régie d'avance.**
- **La nouvelle délibération relative à la régie d'avance autorisant l'augmentation du montant des transactions de la régie d'avance après accord de la comptable public (POUR : 14 voix - CONTRE : 0 voix - ABSTENTIONS : 0 voix).**

**Remarques :**

François VETTER fait part de 3 remarques :

- Les travaux de rénovation des façades de la mairie devaient démarrer le 7 octobre 2019, qu'en est-il ?

Malgré plusieurs relances l'entreprise CURTI en charge des travaux n'a pas répondu. L'entreprise sera relancée demain.

« Suite à notre entretien téléphonique, je reprends le calendrier les travaux pour la rénovation des façades de la mairie :

- o Pose de l'échafaudage : Mardi 15 et Mercredi 16 octobre 2019.
- o Démarrage des travaux : jeudi 17 octobre 2019.
- o Nettoyage des façades au karcher : lundi 21 et mardi 22 octobre 2019 (demande de dérogation faite ce jour).

Dans l'acte d'engagement, vous vous êtes engagés sur une durée de réalisation des travaux de 33 jours ouvrés. »

- La pose du PATA - Rue des Etangs est « un travail de cochon ».  
Luc JACQUEY ira voir et suggère aux élus présents de contrôler les travaux réalisés et de faire remonter les remarques à tout moment.  
Monsieur le maire souligne qu'il s'agit certainement d'oubli et qu'à l'échelle de la commune, le travail est satisfaisant même si quelques trous ont pu être oubliés. Les agents de la commune ont participé à ces différents travaux en repérant les trous à reboucher.
- Le financement de la lettre d'information de Monsieur le maire ?  
Monsieur le maire explique avoir rédigé une lettre présentant le bilan des actions menées aux cours des dernières années et avoir également répondu à des attaques personnelles.  
Il explique que ce courrier a été rédigé dans le cadre de son mandat et donc à ce titre a été financé par la municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Le maire

Luc SENGLER

